



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

### DELIBERATION 2025.55 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	4 DECEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 DECEMBRE 2025
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	M Clément MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M Clément MEZERGUE
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
FLAHAUT Serge, adjoint		X		M Thierry DUBREUIL
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Philippe BRARD
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM		X		M Laurent de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



## Délibération 2025.55

### AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 04 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement cotée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts et opérations d'ordre 040 et 041)	3 619 257,35€
Restes à réaliser 2024 reportées en 2025 (Dépenses)	1 386 964,41€
Base de Calcul	2 232 292,94€
ENVELOPPE 25,00% Maximum :	558 073,24€
ENVELOPPE votée 23,28%	519 700,00€

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 sur les chapitres et opérations indiquées ci-après,
- **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adaptation,

Imputation – Opération – Fonction	Libellé	Montants
--------------------------------------	---------	----------

OPERATION 17 – DIVERS MATERIELS SERVICES		
2158 – Opé 17 – 510	Matériel et outillage technique	2 500,00€
21828 – Opé 17 - 510	Matériel de transports – Services techniques	30 000,00€
21838 – Opé 17 – 020	Matériel informatique	20 000,00€
21848 – Opé 17 – 020	Mobilier	2 500,00€
2188 – Opé 17 – 11	Divers Matériels – Police Municipale	500,00€
2188 – Opé 17 – 020	Divers Matériels – Service Administratif	1 500,00€
2188 – Opé 17 – 020	Divers Matériels – Service Entretien	500,00€
2188 – Opé 17 – 4221	Divers Matériels – Service Enfance	500,00€
2188 – Opé 17 – 510	Divers Matériels – Services Techniques	2 500,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 17		60 000,00€

OPERATION 22 – BATIMENTS COMMUNAUX		
2135 – Opé 22- 020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00€
2188 – Opé 22 – 020	Signalétique des bâtiments et chemins de randonnée	5 000,00€
2313 – Opé 22 – 020	Travaux divers bâtiments	120 000,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 22		135 000,00€

OPERATION 23 – VOIRIES		
2152 – Opé 23- 510	Installations de voirie	5 000,00€
2315 – Opé 23 – 845	Divers travaux de voiries en cours	70 000,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 23		75 000,00€

OPERATION 25 – GROUPE SCOLAIRE		
21312 – Opé 25 – 211	Travaux – Ecole Maternelle	3 000,00€
21312 – Opé 25 – 212	Travaux – Ecole Élémentaire	3 000,00€
21831 – Opé 25 – 211	Matériel informatique – Ecole Maternelle	1 100,00€
21841 – Opé 25 – 212	Mobilier – Ecole Élémentaire	1 100,00€
21841 – Opé 25 – 211	Mobilier – Ecole Maternelle	1 500,00€
21841 – Opé 25 – 212	Mobilier – Ecole Élémentaire	1 500,00€
2188 – Opé 25 – 211	Divers Matériels – Ecole Maternelle	750,00€
2188 – Opé 25 – 212	Divers Matériels – Ecole Élémentaire	750,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 25		12 700,00€

OPERATION 32 – ACQUISITIONS FONCIERES		
2111 – Opé 32 – 020	Acquisition terrains nus	50 000,00€
21318 – Opé 32 – 020	Acquisition autres bâtiments publics	30 000,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 32		80 000,00€

OPERATION 35 – HYGIENE ET SECURITE		
2188 – Opé 35 -020	Divers Matériel Prévention	2 500,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 35		2 500,00€

OPERATION 43 – ESPACE BORGES		
21318 – Opé 43 – 020	Divers travaux	68 000,00€
2188 – Opé 43 – 020	Autres immobilisations corporelles	2 000,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 43		70 000,00€

OPERATION 46 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS		
2121 – Opé 46 – 510	Plantations d'arbres	4 000,00€
2128 – Opé 46 – 510	Aménagement de terrains	15 000,00€
2138 – Opé 46 – 510	Travaux Autres constructions	50 000,00€
2188 – Opé 46 - 510	Autres immobilisations corporelles	5 000,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 46		74 000,00€

OPERATION 52 – POLICE MUNICIPALE		
2188 – Opé 52 - 11	Autres immobilisations corporelles	10 000,00€
SOUS-TOTAL OPERATION 52		10 000,00€
TOTAL TOUTES OPERATIONS		519 700,00€

- **INFORME** que les crédits de paiement seront ouverts dans la limite du 1/3 maximum des crédits ouverts au budget primitif 2025 concernant les autorisations de programme ci-dessous dans la limite de l'autorisation de programme votée :

Autorisation de programme	BP 2025	Montant de crédits ouverts avant le vote du BP2026
Opération 48 -Aménagement abords médiathèque	22 781,00€	1 500,00€
Opération 50 – Ville sportive	1 455 431,00€	275 018,00€

Publiée le

Fait à Izon, le 11 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.